



Direction générale territoires

Délégation Ancenis

Service développement local

Référence : S2025-04-0277

Affaire suivie par :
Benjamin TURCAUD

Tél. 02 44 42 12 10

M. Jean-Yves PLOTEAU
Maire de Vallons-De-L'Erdre
Hôtel de Ville
18 avenue Charles-Henri de Cossé de Brissac
BP 17
Saint-Mars-La-Jaille
44 540 Vallons-De-L'Erdre

Objet : Avis départemental sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de Saint-Sulpice-Des-Landes

Monsieur Le Maire,

Par courriel du 11 mars dernier, vous avez sollicité l'avis du Département sur une déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 du PLU de Saint-Sulpice-Des-Landes. En parallèle, vous avez organisé une réunion d'examen conjoint le 3 avril dernier, à laquelle était présente, Mme Laëtitia Naud, adjointe au chef de service aménagement de la délégation Ancenis.

La présente déclaration de projet concerne l'extension de la sablière du Grand Coiscault située sur la commune déléguée de Saint- Sulpice-des-Landes (commune nouvelle de Vallons-de-l'Erdre).

Afin de réaliser cette opération, la commune s'est saisie de la procédure de déclaration de projet. En effet, l'opération envisagée n'est pas compatible avec les dispositions du plan local d'urbanisme en vigueur. Il convient pour cela de déclasser certains terrains de la zone naturelle et de la zone agricole vers la zone naturelle destinée à l'exploitation des richesses du sous-sol (Nk).

Le projet est bordé par deux routes départementales, les RD 26 et 21 classées en RDL (Réseau de desserte locale) au nouveau schéma directeur départemental des mobilités approuvé le 14 octobre 2024. Les règles ci-dessous s'appliquent.

Hierarchisation des routes départementales	Créations d'accès	Reculs
Réseau de desserte locale 2	Les créations d'accès sont autorisées sous réserve du respect des conditions de sécurité et de visibilité.	Hors agglomération, les constructions doivent respecter une marge de recul de 25 mètres minimum par rapport à l'axe de la voie.

Adresse postale :
Hôtel du département
3 quai Ceineray - CS 94109
44041 NANTES CEDEX 1
Tél. 02 40 99 10 00
contact@loire-atlantique.fr
www.loire-atlantique.fr

Dans le cas d'une signature électronique, ce document en format numérique est disponible sur demande auprès des services du Département.

Il est bien noté que le projet ne prévoit pas d'augmenter le trafic, ni de nouvel accès sur les RD 26 et 21. Il semble ne pas y avoir de construction dans la marge de 25 m des RD 26 et 21 mais ce point pourrait être confirmé par le pétitionnaire.

Pour mémoire, les RD les plus utilisées par le trafic lié à la sablière, sont les RD 26, 21, 29, 878 et 163. Seules les RD 878 et 163 figurent au référentiel des déplacements poids-lourds (RP2).

Comme évoqué en réunion du 3 avril 2025, le porteur de projet devra s'assurer du bon respect des règles, en utilisant l'itinéraire qui a été défini avec le service aménagement Ancenis afin de diminuer au maximum les impacts en termes de trafics. Le Département tient également à rappeler que la RD26 a été renforcée mais elle n'est pas dimensionnée pour supporter une augmentation du trafic lié à la sablière et à son extension. Enfin, l'absence d'apport de déchets inertes sur le site constitue un point positif du dossier.

Je vous remercie par avance de m'adresser un dossier de celle-ci lorsqu'elle sera exécutoire afin de l'intégrer dans la bibliothèque des documents d'urbanisme de l'ensemble des communes du département, ainsi qu'un exemplaire informatique au format « pdf » si vous en disposez.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du conseil départemental
Le Vice-président solidarité et cohésion des territoires
Jean CHARRIER